



PRÉFET DU NORD

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lille, le 23/01/2023

INFLUENZA AVIAIRE :

Point de situation dans le département du Nord

Le virus de l'influenza aviaire circule activement en Europe par l'intermédiaire des oiseaux migrateurs. En Europe (géographique), 29 pays sont aujourd'hui touchés par l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP), cela représente plus de 684 foyers en élevage et 1162 cas en faune sauvage. Depuis le 1^{er} août 2022, la France a déclaré de nombreux cas en faune sauvage et 271 cas en élevage sur le territoire métropolitain.

Point de situation dans le Nord :

- En Belgique, la présence du virus IAHP a été confirmée le 20 janvier, dans un élevage de poules pondeuses de la commune de Wervicq.

Une zone de surveillance (communes dans un rayon 10 km) a été mise en place. **9 communes du département du Nord sont dans cette zone de surveillance (Bousbecque, Comines, Deulemont, Halluin, Linselles, Quesnoy sur Deule, Roncq, Warneton, Wervicq-sud).**

Des mesures sanitaires strictes doivent être observées chez tous les détenteurs d'oiseaux et les mouvements de volailles sont interdits.

S'y ajoute une zone réglementée supplémentaire (ZRS) (communes dans un rayon de 20km). 37 communes sont concernées dans le Nord.

Consultez la liste des communes à partir du lien :

<https://www.nord.gouv.fr/contenu/telechargement/86637/624083/file/Recueil%20n%C2%B0020%20du%2020%20janvier%202023.pdf>

Dans cette zone, la mise en place de volailles est soumise au respect de conditions de biosécurité et leurs mouvements précédés d'autocontrôles pris en charge par les exploitants.

Les exploitants contribuent également à la surveillance renforcée de la situation sanitaire par la réalisation d'autocontrôles sur leurs volailles.

Enfin, des restrictions pour la chasse aux gibiers d'eau et à plumes sont également déclinées. En France, dans la zone de surveillance, la chasse aux gibiers d'eau et, dans les zones humides à plumes, sont interdites.

Les acteurs de l'élevage départementaux et régionaux et de la chasse, ont été informés de la situation.

Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003
59 039 LILLE Cedex



nord.gouv.fr
hauts-de-france.gouv.fr



[prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord)



[prefet59](https://twitter.com/prefet59)



[linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

- **Le virus IAHP a également été identifié sur des individus de faune sauvage dans les communes de Santes et Roubaix.**

Une zone de contrôle temporaire (ZCT) de 20 km autour des lieux de découvertes des oiseaux infectés a été définie. Consultez la liste des communes à partir du lien :

<https://www.nord.gouv.fr/contenu/telechargement/86637/624083/file/Recueil%20n%C2%B0020%20du%2020%20janvier%202023.pdf>

A l'intérieur de ces zones, diverses mesures sont déployées afin de protéger les élevages de volailles, notamment un renforcement des mesures de biosécurité (mise à l'abri), une surveillance renforcée des élevages (analyses de laboratoires) et une adaptation des activités cynégétiques (appelants de gibier d'eau et gibier à plumes).

Il est spécifiquement demandé de ne pas s'approcher ni nourrir les oiseaux sauvages et plus particulièrement dans cette ZCT.

Il est rappelé que, pour éviter la diffusion du virus à d'autres oiseaux, l'ensemble du public doit éviter de fréquenter les zones humides (bords des étangs, des mares et des rivières) où stationnent les oiseaux sauvages, y compris en leur absence, du fait de la possible présence de virus dans les fientes et les sols souillés.

Pour de plus amples informations sur les mesures de biosécurité, vous pouvez utilement vous référer au site : <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

Surveillance dans la faune sauvage

Toute mortalité d'oiseaux sauvages dans cette zone, sans cause évidente, doit être signalée à :

- La fédération départementale des chasseurs du Nord au numéro suivant : 03 20 41 45 63
- **L'antenne départementale de l'office français de la biodiversité au numéro suivant : 03 27 49 70 54**

La consommation de viande, foie gras et œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille – ne présente aucun risque pour l'Homme.

La mobilisation pour endiguer la diffusion du virus doit être collective : tous les propriétaires de volatiles, qu'ils soient exploitants agricoles ou simples particuliers, doivent respecter les mesures de biosécurité strictement pour éviter la contamination de leurs animaux par des oiseaux sauvages, notamment dans les basses-cours de particuliers : claustration des volailles, déclaration de leur élevage ou basse-cour, vigilance, et alerte en cas de mortalité et de signes cliniques anormaux.

Pour toute information complémentaire : <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-la-situation-en-france>

Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003
59 039 LILLE Cedex

